

**Conseil d'administration
9-10 mars 2022**

**En référence au
point 7 de l'ordre du jour**

Point 7 à l'ordre du jour :

Ratifications des décisions concernant IPPF WWI

Synthèse :

Ce document dresse l'historique de la création d'IPPF Worldwide Inc (IPPF WWI) et présente les décisions prises pour nommer les administrateur-riche-s et celles prises par ces derniers et dernières. Il donne également des informations sur les récents avis demandés par l'IPPF à Bates Well and Braithwaite London LLP et sur les mesures à prendre en conséquence des avis reçus.

Action Requisite :

Il est demandé au CA **d'approuver** la délégation de pouvoir au Directeur général en matière de nomination des administrateur-riche-s d'IPPF WWI, de ratification des noms des administrateur-riche-s actuel-le-s, de nomination des ancien-ne-s administrateur-riche-s et des décisions prises par ces dernier-ère-s dans le passé.

1. Historique

L'IPPF a constitué IPPF Worldwide Inc en tant que SARL (IPPF WWI) le 23 février 2006 dans l'état de Columbia, aux Etats-Unis d'Amérique (USA). IPPF WWI a été constituée exclusivement au profit de l'International Planned Parenthood Federation afin d'en réaliser les objectifs. IPPF WWI est l'organe de levée de fonds de l'IPPF, où les subventions/dons émanant de fondations et de particuliers aux Etats-Unis sont reçus par IPPF WWI et sont soit remis à l'IPPF à Londres (la majorité des transactions sont de ce type), soit dépensés sur la levée de fonds de l'IPPF et sur d'autres programmes.

Dans ce contexte, IPPF WWI :

- est une société à but non lucratif régie par la section 501(c)(3) des lois du District de Columbia ;
- n'a pas de membres, mais est entièrement contrôlée par l'IPPF, l'organisation caritative enregistrée au Royaume-Uni.
- est entièrement sous le contrôle de l'IPPF, qui exerce son droit de nommer les administrateur-riche-s d'IPPF WWI.

L'article 5 des statuts d'IPPF WWI et la section 2.2 de ses règlements de procédures prévoient que les administrateur-riche-s d'IPPF WWI sont nommé-e-s par le Conseil d'administration de l'IPPF. Selon les informations communiquées, le Conseil de gouvernance de l'IPPF a autorisé la direction à nommer ces administrateur-riche-s. Malheureusement, la direction n'a pas été en mesure de trouver la documentation appropriée à cet effet. Par conséquent, depuis la date de constitution d'IPPF WWI jusqu'à ce jour, les administrateur-riche-s d'IPPF WWI ont été nommé-e-s par la direction de l'IPPF. Cette décision est ensuite formellement approuvée par les administrateur-riche-s en exercice d'IPPF WWI. Depuis la constitution d'IPPF WWI, les administrateur-riche-s d'IPPF WWI sont des cadres supérieurs de l'IPPF qui siègent d'office au Conseil d'administration d'IPPF WWI. Ainsi, le contrôle total de l'IPPF sur IPPF WWI est assuré.

Etant donné que nous n'avons pas été en mesure de localiser la bonne documentation, le Secrétariat de l'IPPF a contacté et demandé un avis à *Bates Well and Braithwaite London LLP*, un cabinet d'avocats qui, au fil des ans, a beaucoup travaillé avec l'IPPF et en comprend la structure, les politiques et les règlements.

L'avis fourni par le cabinet indique que, bien que l'IPPF n'ait pas de *Board of Directors* (Conseil d'administration), celui-ci doit être considéré comme une référence à son Conseil, qui est désormais désigné dans les règlements de l'IPPF comme le *Board of trustees* (Conseil d'administration). *[C'est le même terme en français, le « board of directors » concernant généralement les entreprises à but lucratif et le « board of trustees » les associations à but non lucratif. Il y a aussi des différences d'essence et de langage entre la loi états-unienne et la loi britannique régissant la constitution de sociétés. ndt]*

Dans ce contexte, le cabinet juridique a conseillé le Conseil d'administration de l'IPPF de prendre les mesures énumérées ci-dessous.

2. Action spécifique requise

Le Conseil d'administration de l'IPPF :

- ✓ ratifie :
 - l'administratrice et les deux administrateurs existents d'IPPF WWI, à savoir : Mina Barling (Présidente), Achille Togbeto (Secrétaire) et Varun Anand (Trésorier) ;
 - toutes les nominations passées des administrateur-riche-s d'IPPF WWI ;
 - toutes les décisions prises par les administrateur-riche-s d'IPPF WWI, à savoir et essentiellement : le versement de fonds à Londres, l'approbation des comptes annuels d'IPPF WWI, l'approbation de la nomination des administrateur-riche-s d'IPPF WWI et autres décisions similaires.

- ✓ délègue le pouvoir de nommer les administrateur-riche-s d'IPPF WWI au Directeur Général qui tiendra le Conseil d'Administration de l'IPPF informé des changements ainsi effectués.